

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Colette, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE.

Était présente en visioconférence : Mme Anaïs PIGEON,

Étaient absentes excusées : Mme Karine MOULY, Mme Khadija CHIBOU, Mme Marie Aimée DESAILLE.

Était absent : M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Karine MOULY en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Marie Aimée DESAILLE en faveur de Mme Catherine GOULMY.

Secrétaire : TERNAT Sabine.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Madame Sabine TERNAT est désignée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 décembre 2020

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du **03 Décembre 2020**

Le Procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du **03 Décembre 2020**

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- MA-DEC-2021-003 du 11 janvier 2021 - Renouvellement contrat de maintenance AIGA pour l'ALSH
 - MA-DEC-2021-002 du 11 janvier 2021 Affaire Commune de VARETZ/M.BROUSSOLLE Thierry -versement d'une somme de 500€ au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative
 - MA-DEC- MA-DEC-2021-001 du 08 janvier 2021 : Affaire commune de VARETZ/BROUSSOLLE Thierry Remboursement de Groupama
 - MA-DEC-2020-053 du 22 décembre 2020 : affaire commune de VARETZ/COURTIOUX - Relevé état des lieux
 - MA-DEC-2020-052 du 15 décembre 2020 :réalisation d'un emprunt - travaux investissement 126.000€
 - MA-DEC-2020-051 du 10 décembre 2020 : Programme de voirie 2021 - choix de Maître d'œuvre
 - MA-DEC-2020-050 du 17 décembre 2020 Barrière endommagée carrefour de la Calèche
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 Juin 2020.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la suppression de :

1 emploi d'attaché principal à temps complet

1 emploi d'attaché à temps complet

1 emploi de rédacteur à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif 1ere classe à temps complet

1 emploi de technicien principal de 1ere classe à temps complet

1 emploi de technicien principal de 2eme classe à temps complet

1 emploi de technicien 1ere classe à temps complet

1 emploi de technicien à temps complet

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

1 emploi d'agent technique

1 emploi d'agent technique 2eme classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

1 emploi d'agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles

1 emploi d'agent spécialisé de 1ere classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires

1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

1 emploi d'adjoint du patrimoine 1ere classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **décide** d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposés.

- **dit** que le tableau des emplois est modifié à compter du 29 janvier 2021 comme suit :

1 – Filière Administrative

Emplois	Temps de Travail	Catégorie	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
Attaché – TC	Complet	A	T
Adjoint Administratif principal de 1ère classe -	Complet	C	T
Adjoint Administratif 2 principal de 2ème classe	Complet	C	T
-	Complet	C	T
Adjoint Administratif			

2 – Filière Technique

Emplois	Temps de Travail	Catégorie	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
Technicien principal de 2ème classe	Complet	B	T
Agent de maîtrise –	Complet	C	T
Agent de maitrise	Complet	C	T
Adjoint Technique 2ème classe	Complet	C	T
Adjoint Technique 2ème classe	Complet	C	T
Adjoint Technique 2ème classe	Complet	C	T
Adjoint Technique 2ème classe			S

3 – Filière animation

Emplois	Temps de Travail	Catégories	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Complet	C	T
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	31/35	C	T
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	30/35	C	T
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	27/35	C	T
Adjoint d'animation	Complet	C	T

4 – Filière Sociale

Emplois	Nombre emplois	Catégorie	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Complet	C	T

5 – Filière Sportive

Emplois	Nombre emplois	Catégorie	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
Educateurs des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} classe	Complet	B	T

6 – Filière Culturelle

Emplois	Nombre emplois	Catégorie	Qualité Titulaire Stagiaire Contractuel
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Complet	C	T

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1er février 2021)

Considérant le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel siégeant au Comité Technique,, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

Considérant que si, à l'issue de cette seconde réunion, l'avis reste défavorable, et même s'il est unanime, la

phase de consultation peut s'achever. Le projet peut alors être soumis à l'approbation du conseil municipal qui n'est pas lié par l'avis du comité technique.

Considérant qu'il convient toutefois que les conseillers municipaux, dans le cadre de leur droit à information, soient informés des avis défavorables dudit comité.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de RIFSEEP et l'informe que le Comité Technique a émis un avis DEFAVORABLE à celui-ci lors de sa séance du 28 janvier 2021

Madame le Maire propose de surseoir à statuer sur ce point et indique que celui-ci sera présenté à l'identique lors de sa prochaine séance après avis du Comité Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de surseoir à statuer** sur ce point en attendant qu'il soit représenté lors du prochain Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Prise en charge stage BAFA

Un agent d'animation employé sous contrat PEC a sollicité une formation, celle du BAFA, session générale. La formation, qui est organisée par le CEMEA et la Commune de MALEMORT se déroulerait à MALEMORT du 6 au 13 février 2021 pour le prix de 400 euros en externat

Madame le Maire précise que le contrat PEC est un contrat aidé par l'Etat et que la Commune en contrepartie doit assurer la formation des jeunes embauchés sous ce type de contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **accepte** la proposition dans son intégralité

- **précise** que les crédits nécessaires au règlement de cette formation seront inscrits au Budget 2021 de la Commune

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Délégation d'attributions du Maire au Conseil Municipal - rajout d'une attribution

Vu la délibération MA-DEL-2020-086 du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe les délégations qu'il accorde au Maire,

Considérant que la location des appartements communaux demande une réactivité que les séances du Conseil Municipal, fixées toutes les six semaines, ne permettent pas, et qu'il est nécessaire par conséquent, d'adapter la délégation aux besoins de la Collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les délégations consenties par la délégation suivante:

- **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations consenties au Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les délégations consenties au Maire ainsi

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Demander à l'état ou autres Collectivités Territoriales, l'attribution de toutes subventions (art 2722-22 26) du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Procéder, dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a/ de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- ***Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans***

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Rénovation énergétique des écoles dans le cadre du Plan de Relance

Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint chargé des bâtiments, des réseaux, de l'accessibilité et des marchés publics fait état d'un courrier de la Préfecture relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de Relance.

L'objectif premier est de réduire la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

Il rappelle que fort heureusement une solution à moindre frais a été trouvée pour remettre l'installation de chauffage des écoles en état de fonctionnement mais il demeure que cette installation est vétuste et sans grand avenir.

A cet effet la commune a posé sa candidature, **fin décembre 2020**, au plan de relance en présentant un dossier de rénovation énergétique du Groupe scolaire.

Il s'agirait de procéder

- à l'isolation des murs des deux écoles par l'extérieur en utilisant un matériau biosourcé, la fibre de bois d'une grande résistance thermique, l'étanchéité finale serait assurée par un crépis et bandes de rive aluminium.
- Au remplacement des chaudières actuelles par des chaudières à condensation THPE
- Au remplacement des radiateurs monotubes par des radiateurs bitubes avec thermostats
- A la plantation d'arbres devant les classes orientées plein sud
- A la rénovation de l'éclairage de la maternelle en remplaçant tous les luminaires actuels (néons et ampoules à incandescence) par un éclairage à modules LED

Ces travaux ont été estimés à environ 154 000 € HT., études comprises. Cette estimation sera affinée par les bureaux d'études qui se verront confier l'audit énergétique et la maîtrise d'œuvre.

Pour ce projet, il serait possible de solliciter les financements suivants :

– Etat (DSIL) 30%	46 200€
– Conseil Départemental 30%	46 200€
– Fonds de soutien Territorial.....	10.000€
– Fonds libres et(ou) emprunt	51 600€

154 000€ HT

ainsi que les certificats d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

valide ce projet de rénovation énergétique des écoles d'un montant approximatif de 154 000€ HT

autorise le Maire

- à **lancer** 'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés afin d'obtenir un complément de l'audit énergétique en possession de la Commune et datant de 2010, d'une part **et** un contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux (la cible étant une réduction de 30% de la consommation d'énergie)
- à signer les contrats à intervenir avec les bureaux d'études après avis de la commission d'appel d'offres
- à solliciter les subventions précitées lorsque le projet aura été validé par les instances (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération de BRIVE)

dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2021 (audit, études) et 2022(travaux)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Adressage : dénomination complémentaire de voies

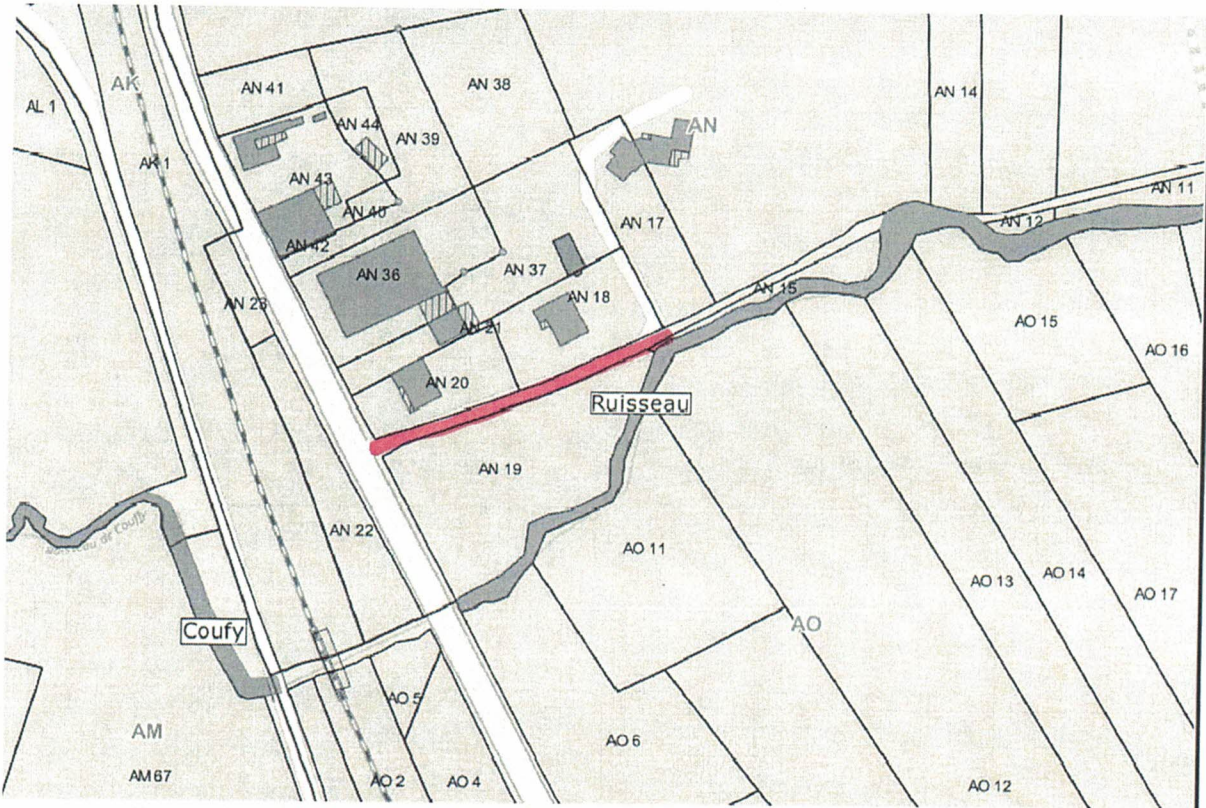
Vu la délibération MA-DEL-2020-006 du 17 janvier 2020 relative à la mise en place de l'adressage sur la Commune

Vu la délibération MA-DEL-2020-015 du 21 février 2020 complétant la première délibération

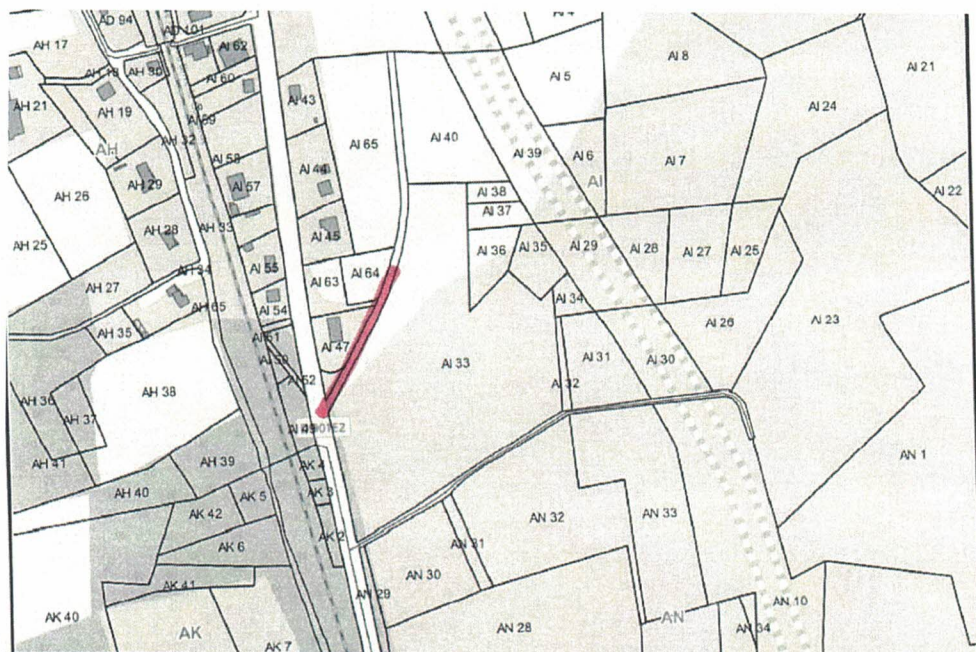
Considérant qu'il apparaît que des omissions ou des erreurs se font jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure

Madame le Maire propose :

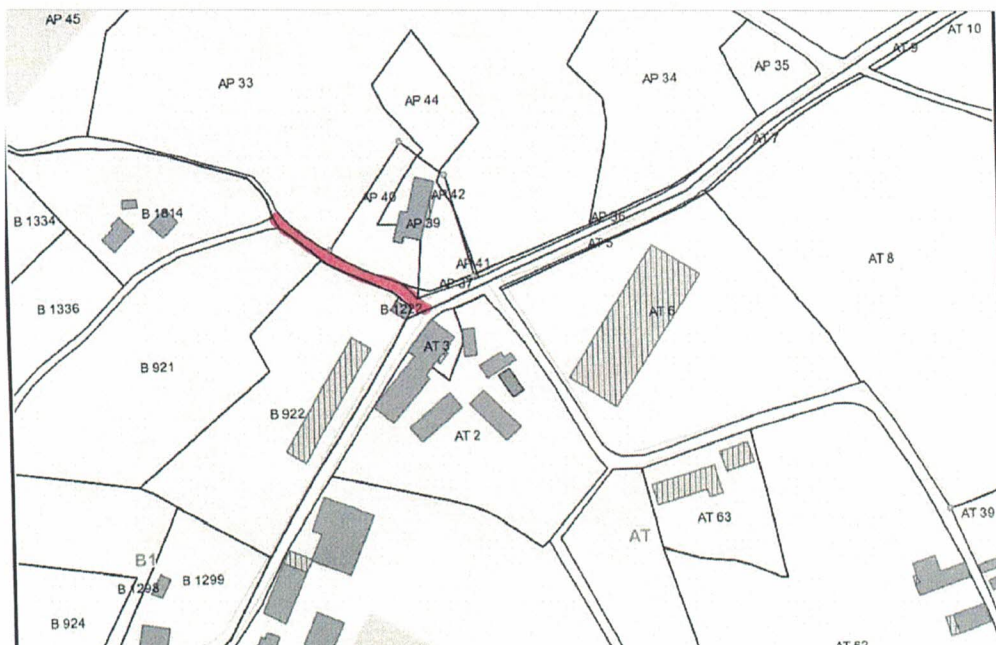
- Le changement de dénomination suivant : l'impasse des Bos Plats serait nommée Impasse du **Ruisseau de Couffy**



– La dénomination de la voie ci-dessous en **Impasse des Bos Plats**



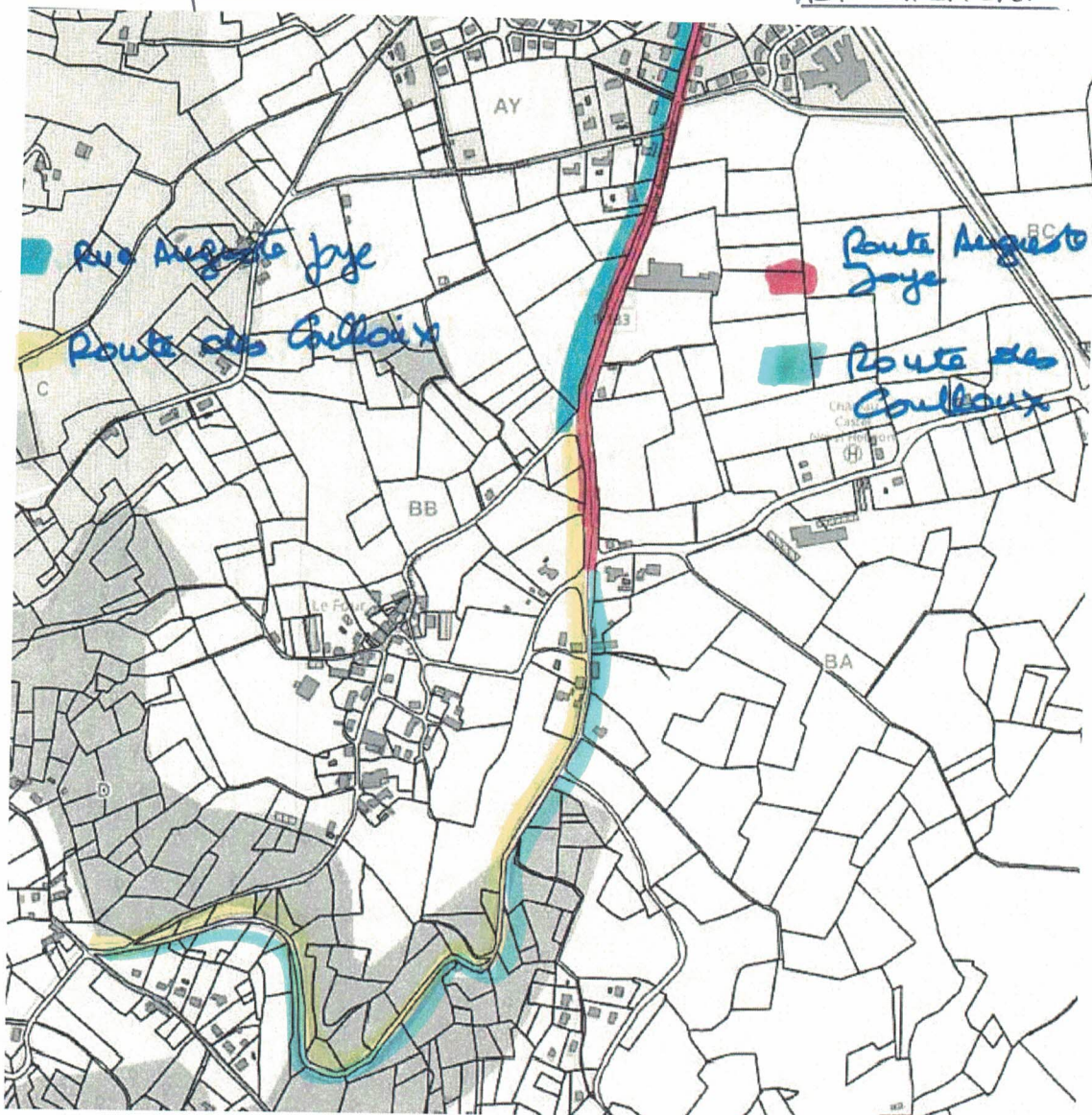
– La création de l'**impasse des Eglantines** à Lafarge



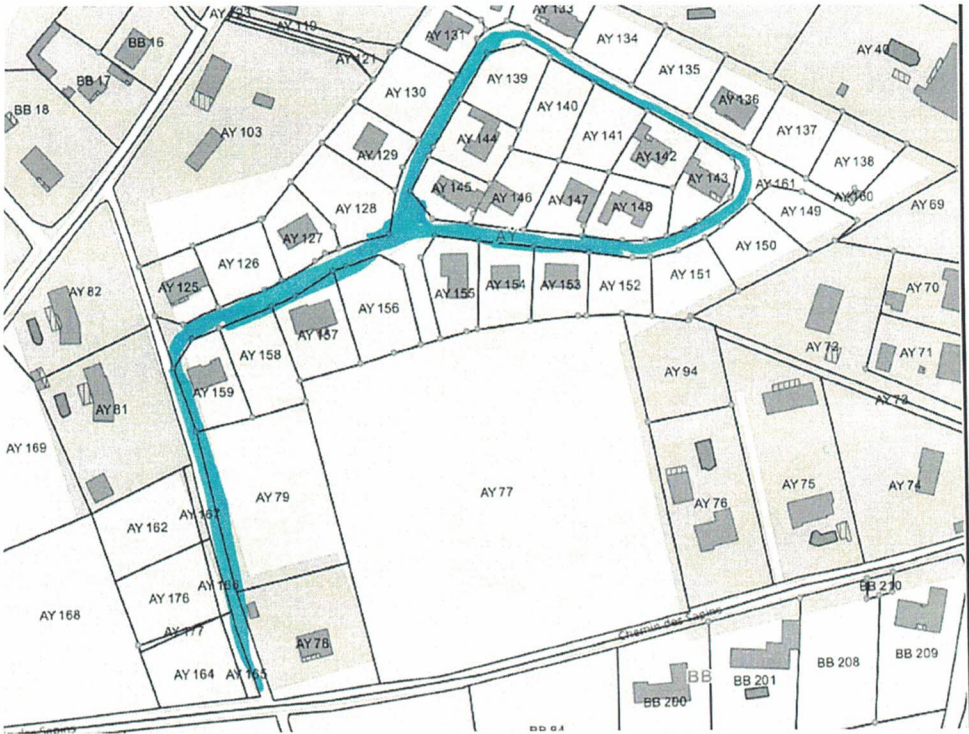
- La **modification** de la dénomination de la route Auguste Joye (créée lors du conseil municipal du 17 janvier 2020) qui deviendrait RUE Auguste Joye jusqu'à l'embranchement de la rue des Bois Grands du Village du Four et ainsi la continuité de cette voie se nommerait route des Cailloux jusqu'au carrefour de la Pouyge.

Proposition

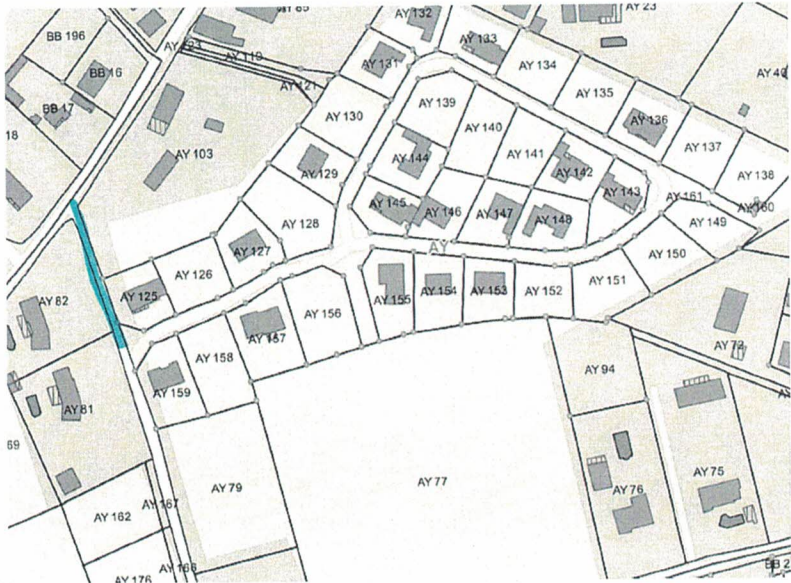
Actuellement



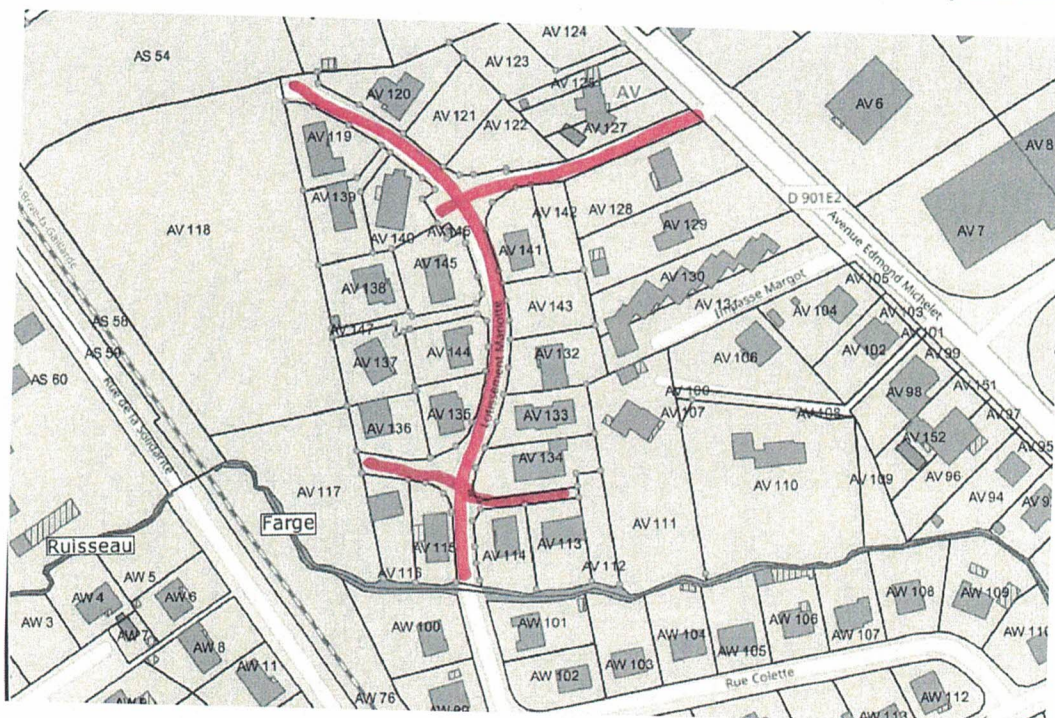
La dénomination de **la rue du Clos de Biscaye** initialement dénommée rue Léon Jacques de Jouvenel



La dénomination **impasse Léon Jacques de Jouvenel**



Le rajout de la mention Lotissement des Marlottes à la rue Pierre et Jean-Baptiste Labrousse



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE

- Le changement de dénomination concernant l'impasse des Bos Plats qui serait nommée Impasse du **Ruisseau de Couffy**
- La dénomination de la voie « **Impasse des Bos Plats** »
- La dénomination de l'**impasse des Eglantines** à Lafarge
- **la modification** de la dénomination de la route Auguste Joye (créée lors du conseil municipal du 17 janvier 2020) qui deviendrait RUE Auguste Joye jusqu'à l'embranchement de la rue des Bois Grands du Village du Four et ainsi la continuité de cette voie se nommerait route des Cailloux jusqu'au carrefour de la Pouyge.

DEMANDE que les modifications à apporter sur les voies des lotissements des Marlottes et du Clos de Biscaye soient rediscutées en commission.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Convention de mise en place service commun ADS (Autorisation Droit du Sol) entre la Commune de VARETZ et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Laurent VIOZELANGE, adjoint à l'urbanisme, expose le point suivant :

La convention pour l'application du droit des sols arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.

Par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération)
- **autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Droit de préemption urbain : DIA parcelle AX 113 - Vente SCI DYLAB

Monsieur Laurent VIOZELANGE, adjoint à l'urbanisme, expose le point suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption)

Vu la délibération du 15 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg, (zone U) pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 apportant un complément de précisions sur la délimitation de la zone de l'hyper bourg

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître DUBEAU Valérie notaire à ALLASSAC, reçue en Mairie le 16 janvier 2021 et relative à la vente de l'immeuble sis 6 rue Ludovic Bourzat 19240 VARETZ et cadastré AX 113

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la vente de l'immeuble sis au 6 rue Ludovic Bourzat 19240 VARETZ, cadastré AX 113
- **indique** que la Commune de VARETZ n'exercera pas son droit de préemption urbain

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Désignation des représentants au sein des Commissions Thématiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Par délibération du 19 octobre 2020 la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que la Commission Locale Chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Par délibération MA-DEL-2020-132 du 3 décembre 2020 le Conseil Municipal de VARETZ a désigné les délégués à la Commission Locale Chargée d'évaluer les transferts de charges le 03.12.2020. Monsieur BARBIER Frédéric en tant que membre titulaire et Madame Anaïs PIGEON en tant que membre suppléant.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein des commissions thématiques :

- Commissions communautaires thématiques : 1 délégué par commission et par commune

Il est désigné autant de délégués suppléants que titulaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **accepte** de déroger à la règle du vote à bulletin secret
- **désigne** ainsi les délégués pour les commissions thématiques :

Développement économique

- zones d'activités communautaires,
- attractivité des cœurs de villes et centres bourgs,
- technologies de l'information et de la communication,
- agriculture et plan de l'alimentation,
- développement économique exogène

TITULAIRE : BARBIER Frédéric

SUPPLEANT : TALLERIE Clément

Cohésion Sociale

- habitat/gens du voyage,
- petite enfance/enfance-jeunesse,
- politique de la ville
- insertion par l'activité économique

TITULAIRE : COURSIERE Marie-Christine

SUPPLEANT : DESAILLE Marie-Aimée

Développement Durable

- eau potable,
- gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- assainissement,
- eaux pluviales,
- empreinte écologique,
- GEMAPI / valorisation, aménagement et protection des rivières Corrèze et Vézère

TITULAIRE : VERLHAC Aurélie

SUPPLEANT : ESCURE Christian

Aménagement du Territoire

- transport scolaire,
- transport urbain,
- urbanisme – stratégique et planification,
- politique foncière

TITULAIRE : VIOZELANGE Laurent

SUPPLEANT : TALLERIE Clément

Développement Touristique

- équipements touristiques / voies vertes et chemins de randonnées,
- activités de pleine nature

TITULAIRE : BERNIER François

SUPPLEANT : CARROLA Anthony

Ressources

- ressources humaines
- compétences futures et schéma de mutualisation
- contrôle de gestion
- fiscalité et finances

TITULAIRE : PIGEON Anaïs

SUPPLEANT : BARBIER Frédéric

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze Convention pour Travaux de dissimulation de réseaux de Télécommunications Village de la Chapelle

Vu la délibération MA-DEL-2019-106 du 25 octobre 2019 validant le programme d'enfouissement des lignes France TELECOM à la Chapelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DESIGNATIONS	MONTANT HT	%	MONTANT TTC	FINANCEURS
SUBVENTIONS	0,00 €	50%	0,00 €	FDEE 19
		50%	0,00 €	Commune
MAÎTRISE D'ŒUVRE	864,45 €	50%	518,67 €	FDEE 19
		50%	518,67 €	Commune
ETUDES et TRAVAUX	15 300,00 €	50%	9 180,00 €	FDEE 19
		50%	9 180,00 €	Commune
MONTANT Estimé TTC de la Participation de la FDEE 19				9 698,67 €
MONTANT Estimé TTC de la Participation de la Commune				9 698,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir
- **précise** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrites à l'article 605 du Budget 2021

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère Modification des Statuts : actualisation et adhésion de la Commune de Saint Solve

Par délibération n°2020-17 du 8 décembre 2020 le Comité Syndical du SIAV a adopté la modification des statuts pour l'actualisation et adhésion de la Commune de Saint Solve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la modification des statuts avec l'adhésion de la commune de Saint Solve au SIAV à titre individuel aux cartes
- Sentiers
- Sauvegarde du patrimoine

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Contrat Laboratoire Qualyse : Prélèvements eaux pour recherche de légionelles.

Madame le Maire rappelle la réglementation relative à la présence de la bactérie « Légionella pneumophila » dans les établissements recevant du public. Celle-ci a été renforcée par l'arrêté du 1^{er} février 2010, relatif à la surveillance de légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Au vu de cette réglementation, 17 points d'eau sur la commune doivent être contrôlés :

- **Le centre de loisirs** (2 échantillons : robinet cuisine 1^{er} étage et wc rez-de-chaussée)
- **L'école maternelle** (2 échantillons : douche wc enfants et wc adultes)
- **L'école primaire** (1 échantillon : 1 douche)
- **Restaurant scolaire** (2 échantillons / evier plonge cuisine, vestiaires)
- **Mairie** (1 échantillon : lavabo wc rez-de-chaussée)
- **Médiathèque** (1 échantillon : 1 douche)
- **Salle omnisports vestiaires** (2 échantillons : vestiaires hommes et vestiaires femmes)
- **Espace Colette** (2 échantillons : cuisine et wc hommes)
- **Plaine des jeux – stade de foot** (2 échantillons : vestiaires visiteurs et vestiaires VAC)
- **Plaine des jeux – stade de rugby** (2 échantillons: vestiaires visiteurs et vestiaires USV)
-

Elle indique qu'il serait souhaitable que les 4 points suivants soient également contrôlés :

- Vestiaires - services techniques (1 échantillon : douche)
- Local des sans souci (1 échantillon : évier cuisine)
- Foyer culturel (1 échantillon : évier)
- Pavillon de la Nature (1échantillon : évier)

Le Laboratoire QUALYSE a réactualisé son offre pour les conditions suivantes :

Contrat signé pour un an et reconduit tacitement par période de 12 mois sans pouvoir excéder 5 ans dont le détail suit :

Type	Code	Technique d'analyse	Cofrac	Limite de quantification	unité	P.U H.T	Qté	Total H.T
Produit : LEGIONELLES EAUX CHAUDES SANITAIRES								
Site de prélèvement :								
Analyses sur site principal de :		TULLE	Sous Total € HT : 1 620.36 €					
Légionelles ECS/EDCH/Eaux récréatives - Recherche	BE_D032	NF T90-431	C	10	UFC/L	73.56	21	1 544.76 €
Température de l'eau ED	PR_D002	Méthode Interne	C		°C	3.60	21	75.60 €
Frais de déplacement & de prélèvement		Sous Total € HT : 177.00 €						
Frais de prélèvement (5' sur site)	DP015					6.64	21	139.44 €
Frais de déplacement forfaitaire	DP005					37.56	1	37.56 €

Total Général € HT								1 797.36 €
remise %								5.00%
Total Général € HT remisé								1 707.49 €
TVA	20.00%							341.50 €
Total Général € TTC								2 048.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les 21 points à contrôler
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'autocontrôle microbiologique des eaux à intervenir avec le Laboratoire Qualyse ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire
- précise que le contrat sera signé pour un an et reconduit tacitement par période de 12 mois sans pouvoir excéder 5 ans
- dit que cette dépense est prévue au Budget de la Commune à l'article 611.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Convention matériel Mutualisé Commune d'Allasac : Traceuse services techniques-

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 aout 2015 « achat de matériel de traçage mutualisé avec la Commune d'Allasac qui prévoyait l'achat mutualisé d'une traçeuse et précisait que "les modalités de fonctionnement et d'entretien de ce matériel seraient définies par convention".

Cet achat mutualisé a bien eu lieu ; Cependant la convention régissant les conditions d'utilisation et d'entretien n'a jamais été signée par les deux parties.

Il convient donc de la rédiger et de la formaliser par la signature des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention régissant les conditions d'utilisation et d'entretien de la traçeuse ;
- **précise** que les crédits nécessaires à l'entretien de ce matériel seront prévus au Budget Principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Bulletin Municipal 2021: Choix de l'imprimeur

Madame le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés à

-MAUGEIN IMPRIMEURS à MALEMORT

- LES IMPRIMEURS CORREZIENS à BRIVE

pour un bulletin aux caractéristiques suivantes 200x297mm – format à la française

135g/m² - couché mat –blanc

Recto : quadrichromie /Verso : quadrichromie

Elle fait alors part des devis pour la création, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2021 pour 1500 exemplaires

MAUGEIN IMPRIMEURS

24 pages 1313 euros HT

36 pages 1833 euros HT

LES IMPRIMEURS CORREZIENS

24 pages 1520 euros HT

36 pages 2390 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de MAUGEIN IMPRIMEURS à savoir a création, la mise en page et l'impression du bulletin municipal de 36 pages pour la somme de 1833 euros HT

- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 6237 du Budget

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Bulletin Municipal 2021 : montant des participations pour les annonceurs

Madame le Maire expose à l'assemblée la possibilité laissée aux artisans, commerçants ou fournisseurs d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin édition 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une participation unique de 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- valide la proposition du Maire
- dit que ces recettes seront inscrites à l'article 7088 du Budget

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Hors Ordre du jour Avenant n° 2 - Association MAM Les Aigrettes (anciennement MAM'Ternantes)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a appris, suite à la réception récente du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association les Mam'ternantes, que cette association a procédé à une modification de son nom à compter du 15 mai 2020 et a pris le nom de « MAM les Aigrettes » ce qui oblige la Commune à établir un second avenant à la convention de mise à disposition du local commercial occupé par cette association et c'est donc à ce titre qu'elle sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- autorise le rajout du point Avenant n° 2 - Association MAM Les Aigrettes (anciennement MAM'Ternantes) à l'ordre du jour

Madame le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2020-131 adoptée par le Conseil Municipal le 3 décembre 2020 autorisant la signature du premier avenant adoptant la mise en place d'une indexation annuelle du loyer du local commercial sur l'indice des loyers des baux commerciaux et ce à partir du 1er octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal l'établissement d'un nouvel avenant qui permettra d'acter le changement de nom de l'association MAM'TERNANTES en association MAM Les aigrettes et également le changement du numéro de siret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Prend acte de la nouvelle appellation de l'ancienne association « Les Mam'ternantes » qui prend le nom, à compter du **15 mai 2020**, de « **MAM les Aigrettes** » ; le nouveau SIRET est désormais : 820 620 372 00023.
- Autorise Madame le Maire à signer un nouvel avenant (n°2) à la convention initiale de mise à disposition du local commercial et dit que cette nouvelle modalité prendra effet au 1er février 2021
- Précise que la décision d'indexer les loyers sur les baux communaux reste en vigueur et s'appliquera pour la première fois au 1er octobre 2021
- Précise également que les autres clauses de la convention restent inchangées.

INFORMATION : Affaires diverses

Madame le Maire évoque la lettre recommandée de MEDIA PLUS la mettant en demeure de signer un courrier qui serait adressé aux artisans et commerces de la Commune selon l'engagement pris par l'ancienne Municipalité Elle donne lecture de ce courrier, dont elle ne peut modifier le texte et qui moralement ne lui convient pas. Elle précise qu'elle n'a pas absolument pas envie de le signer.
Appartement de la Poste : La Commune est autorisée à vider l'appartement pour en reprendre possession 19 mois après le décès de Mme DAURAT.